

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guiraud, M. Constant, M. Duprey

-----



## Délibération n° 10-03 du 17 octobre 2024

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCAT DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE MÉDIATION EN SANTÉ EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-03 du 10 septembre 2020 relative à la convention avec la fondation BNP Paribas pour la mise en place d'un nouveau programme de prévention santé,

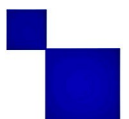
Vu la Décision attributive n° 235-2021 DSP de l'ARS du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention au Département dans le cadre du programme de financement de réduction des inégalités sociales de santé 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant total de 6 000 euros à l'association ARCAT ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association ARCAT, dont projet ci-annexé, pour la mise en place de la plateforme et la mise à disposition de la plateforme de médiation en santé un médiateur en santé à hauteur d'une permanence par mois (4 heures par mois) et de temps de coordination (7 heures par mois) ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*